

## COMPTE-RENDU

DEPARTEMENT  
des Landes

SEANCE ORDINAIRE DU 6 juin 2017 2016

----  
Commune  
de  
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Dix-sept, le 6 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 17 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.



SEIGNOSSE

**Mesdames :** Mélissa LARRAZET ; Adeline MOINDROT ; Claudette LACOSTE-LAMOUREUX ; Chantal BOUET ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS

**Messieurs :** Lionel CAMBLANNE ; Philippe LARRAZET ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Christophe RAILLARD ; Frédéric LARRIEU ; Alexandre LESBATS ; Eric COUREAU ; Franck LAMBERT ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS

### Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procurations : 5

Votants : 22

Date d'affichage :  
17 mai 2017

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** ∅

**Absents :** ∅

**Pouvoir :**

Madame Valérie GELEDAN qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Madame Claudette LACOSTE-LAMOUREUX

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET

Monsieur Alain BUISSON qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe LARRAZET

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 192 - 2017

**Objet : Attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif**

*VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2*

*CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de la Commune de Seignosse du 5 juillet 2016 décidant du choix de la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif ;*

*CONSIDERANT la publication de l'appel public à concurrence du 29 juillet 2016 fixant au 15 septembre 2016 la date limite de remise des offres ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 27 septembre 2016 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis de candidatures, l'analyse des candidatures puis la sélection des candidats admis à présenter une offre ;*

*CONSIDERANT le dossier de consultation communiqué le 24 novembre 2016 à chacun des candidats retenus ;*

*CONSIDERANT la date limite pour présenter une offre fixée au mardi 24 janvier 2017 ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 6 février 2017 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis d'offres des candidats admis à présenter une candidature ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 29 mars 2017 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était le rapport d'analyse des offres ;*

*CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances - affaires juridiques - affaires générales en date du 2 juin 2017.*

*CONSIDERANT le rapport au Conseil Municipal concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;*

*CONSIDERANT le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif;*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix pour, 4 voix contre (Eric COUREAU, Franck LAMBERT, Pierre PECASTAINGS, Sophie DIEDERICHS), 1 élu ne participe pas au vote (Thomas CHARDIN).

**Article 1** : approuve le contrat de concession du service public d'assainissement collectif.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec SUEZ Eau France SAS.

**Article 3** : charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

## Délibération n° 193 - 2017

### **Attribution du contrat de concession du service public d'eau potable**

*VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-18, R.1411-1, R.1411-2*

*CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de la Commune de Seignosse du 5 juillet 2016 décidant du choix de la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable ;*

*CONSIDERANT la publication de l'appel public à concurrence du 29 juillet 2016 fixant au 15 septembre 2016 la date limite de remise des offres ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 27 septembre 2016 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis de candidatures, l'analyse des candidatures puis la sélection des candidats admis à présenter une offre ;*

*CONSIDERANT le dossier de consultation communiqué le 24 novembre 2016 à chacun des candidats retenus ;*

*CONSIDERANT la date limite pour présenter une offre fixée au mardi 24 janvier 2017 ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 6 février 2017 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis d'offres des candidats admis à présenter une candidature ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 29 mars 2017 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était le rapport d'analyse des offres ;*

*CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances - affaires juridiques - affaires générales en date du 2 juin 2017.*

*CONSIDERANT le rapport au Conseil Municipal concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;*

*CONSIDERANT le projet de contrat de concession du service public d'eau potable ;*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix pour, 4 voix contre (Eric COUREAU, Franck LAMBERT, Pierre PECASTAINGS, Sophie DIEDERICHS), 1 élu ne participe pas au vote (Thomas CHARDIN).

**Article 1 :** approuve le contrat de concession du service public d'eau potable.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public d'eau potable avec SUEZ Eau France SAS.

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Seignosse, le 12<sup>juin</sup> 2017

Le Maire,  
Lionel CAMBLANDE

